

ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO



Évaluation d'entrée dans la profession - Politique d'appel

Type : Politique

Date d'origine : Le 3 juin 2016

Section : RG

Approuvé par le Conseil le : Le 8 avril 2022¹

Numéro de document : RG-429

Prochaine date de révision : avril 2027

1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les candidats qui effectuent l'évaluation d'entrée dans la profession et qui sont d'avis que les résultats obtenus ne reflètent pas bien une partie de leur évaluation peuvent interjeter appel dans les **trente (30)** jours suivant la date de délivrance du rapport de rétroaction ou suivant la date du rapport sur les lacunes décelées lors de l'évaluation des compétences cliniques.

2.0 BUT

L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) s'est engagé à ce que les candidats qui effectuent l'évaluation d'entrée dans la profession aient la possibilité d'examiner les résultats obtenus dans le cadre du rapport de rétroaction et le rapport sur les lacunes décelées lors de l'évaluation des compétences cliniques et qu'ils puissent faire appel s'ils sont d'avis que les résultats sont inexacts. Ainsi, les candidats bénéficient d'un processus juste, opportun et uniforme pour interjeter appel des résultats obtenus dans le rapport intérimaire et le rapport sur les lacunes à l'évaluation des compétences cliniques.

Cette politique décrit le processus pour les candidats qui entament le processus d'appel de l'évaluation d'entrée dans la profession, s'ils sont d'avis que des résultats sont inexacts.

3.0 APPLICABILITÉ ET PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique s'applique aux candidats qui doivent suivre le processus d'évaluation d'entrée dans la profession.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation se compose de trois composants principaux : l'examen de la formation; l'entrevue structurée; l'évaluation des compétences cliniques. Pendant le processus d'évaluation, les candidats reçoivent deux rapports :

1. Un rapport intérimaire – Ce rapport est remis aux candidats après l'évaluation de la formation et l'entrevue structurée. Il décrit les résultats obtenus jusqu'à ce point dans l'évaluation.

¹ Mis à jour le 1er janvier 2025



2. Rapport sur les lacunes décelées lors de l'évaluation des compétences cliniques – Ce rapport est remis aux candidats à la suite de l'évaluation des compétences cliniques. Il décrit les aspects pour lesquels les candidats ont obtenu un résultat inférieur à la norme minimale d'entrée dans la profession.

PROCESSUS D'APPEL

Les candidats qui croient que les résultats d'une partie du processus sont erronés peuvent faire une demande d'appel.

Pour ce faire, les candidats doivent remplir et soumettre le [modèle d'appel](#) au registraire. La demande d'appel doit être soumise dans les **trente (30) jours** suivant la date de délivrance du rapport de rétroaction ou du rapport sur les lacunes décelées lors de l'évaluation des compétences cliniques.

Dans le modèle d'appel, les candidats doivent indiquer une description détaillée des problèmes sur lesquels ils basent leur appel. De plus, la demande d'appel doit comprendre les frais d'appel s'élevant à 250 \$ (à payer à l'OTRO). Ces frais sont remboursables si l'appel est réglé en faveur du candidat.

Les demandes d'appel seront examinées par un sous-comité d'appel indépendant. Ce sous-comité sera composé d'au moins deux experts en la matière qui n'ont pas participé à l'évaluation du candidat et, au besoin, de membres du personnel de l'OTRO qui ont des compétences d'entrée dans la profession. Les candidats seront avisés du résultat de leur appel dans les **trente (30) jours** suivant la date limite de l'appel. La décision du sous-comité des appels est irrévocable.

4.0 DOCUMENTS CONNEXES

- [Guide pour les candidats formés à l'extérieur du Canada](#)
- [Modèle d'appel](#)

5.0 COORDONNÉES

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario
www.crto.on.ca

Téléphone : 416-591-7800

Sans frais (en Ontario) : 1-800-261-0528

Télécopieur : 416-591-7890

Courriel général : questions@crto.on.ca